

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23186
---	--	----------------------------

SEANCE du : 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Pascal GABLY - pouvoir à Thierry BAUDOIN	Stéphanie FILLON - pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE - pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON - pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Bruno BODIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Longueur de voies communales

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales, pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales, a été établie par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 270 890 ml appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le linéaire de la nouvelle longueur de la voirie communale qui est de 270 890 ml ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles et à signer les documents nécessaires à cet effet, en particulier le tableau de classement de la voirie communale.

La présente délibération ainsi que le tableau de classement de la voirie communale correspondant seront transmis aux services préfectoraux dans le cadre du calcul et de la répartition de la DGF de l'année N+2.

		Nouvelle Longueur Voie Communale
Longueur Voie Communale (en ml)	Breuil Chaussée	24853
	Chambroutet	13161
	Noirlieu	5038
	Clazay	17824

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20231121-DG_DEL_2023_186-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2023
 Date de réception préfecture : 21/11/2023

Noirterre	37093
Beaulieu Sous Bressuire	21779
Saint sauveur	27799
Terves	37098
Bressuire	86245
	270890

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno BODIN




Le Maire,

Emmanuelle Menard
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20231121-DG_DEL_2023_186-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023